L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, RUE CHARTRES.

JOURNAL QUOTIDIEN..... $12 payable d'avance
DU TRAITÉ POUR PAR ANNÉE..... $10

POUR PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS
HENRY CLAY,
DU KENTUCKY.
Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 27 NOVEMBRE 1839.

PREMIERE MUNICIPALITE.

Le Conseil de la Première Municipalité a passé dans sa séance d'avant-hier (ainsi qu'on peut le voir par le compte-rendu de cette séance que nous publions aujourd'hui) une ordonnance relative à l'encombrement des banquettes, sur laquelle nous croyons devoir appeler l'attention publique.

Mais auparavant, qu'il nous soit permis de réclamer contre cette habitude qu'on paraît avoir prise de pousser la prolixité jusqu'à ses dernières limites dans la rédaction des lois et des ordonnances, parce qu'il en résulte une obscurité telle que personne ou presque personne ne peut comprendre exactement ce qu'on a voulu défendre ou ce qu'on a voulu ordonner. Il est cependant de la plus haute importance que les lois et ordonnances soient clairement rédigées, parce qu'il faut que le public les comprenne pour s'y conformer. Comment voudrait-on en effet commander l'obéissance à des dispositions législatives dont on ne peut pas bien saisir le sens?

Qu'on n'aille pas croire que nous faisons de la critique à plaisir, non certes: la critique nous est plus pénible qu'on ne pense; mais organes de l'opinion publique nous ne pouvons failler à notre mandat. Nous conviendrons même si l'on veut que les intentions de nos législateurs sont excellentes et que le plus souvent leurs lois ne sont si obscures que parce qu'ils ont voulu les rendre extrêmement claires, car ne pas expliquer assez et expliquer trop souvent souvent un même résultat; mais les bonnes intentions ne suffisent pas. Le peuple a évidemment le droit d'exiger que ces lois auxquelles il doit obéissance soient intelligibles.

L'article 7 de l'ordonnance du 26 août 1816, portait ce quipuit:

"Il est défendu d'embarasser, obstruer ou encombrer le trottoir ou la rigole des rues de la Nouvelle-Orléans, de quelque manière et sous aucun prétexte, et d'y rien placer ou déposer qui puisse gêner, incommoder ou exposer les passans; et il est enjoint à tous négocians, marchands et autres personnes de faire transporter dans leurs maisons, magasins, boutiques ou autres emplacemens, les denrées ou marchandises qu'ils voudront faire transporter hors de chez eux à mesure qu'elles auront été tirées de leurs maisons, boutiques, magasins ou autres emplacemens, en sorte que les dites instalations demeurent point embarrassés. Et toute personne en contrevenant, paiera une amende de deux à cinq piastres, sans préjudice du déplacement immédiat des objets qui gêneraient le passage &c."

Comme on voit, cette ordonnance était sévère, trop sévère peut-être; mais sa généralité même prêtait au correctif et en atténuait la sévérité. D'ailleurs l'article 10 de la même ordonnance laissait au maire jusqu'à un certain point la faculté d'apprécier les circonstances où les délinquants pouvaient se trouver placés.

La nouvelle ordonnance, plus libérale en apparence, est réellement plus gênante pour le commerce. Ainsi elle accorde aux commerçants la faculté de placer momentanément sur les trotteirs devant leur magasins les colis qu'ils peuvent recevoir, mais avec l'obligation de les placer le long des *Carré stones pourvu encore que ces colis ne soient pas de nature à occuper la plus grande partie* ou la totalité de leurs trottoirs; auquel cas les colis ne peuvent être déposés sur les banquettes, sous peine d'amende.

De plus les commerçants ne pourront jamais emballer ni déballer leurs marchandises sur les trottoirs, sous peine d'amende.

Enfin la nouvelle ordonnance ne permet même pas de déposer momentanément sur les banquettes aucun colis après le coucher du soleil.

Ces observations indiquent assez clairement que nous ne croyons pas cette nouvelle ordonnance conforme à l'intérêt bien entendu de la première municipalité.

Nous conviendrons qu'il y a bien quelque dérangement pour les passans de rencontrer aux ouvertures des banquettes encombrées de marchandises; mais il faut ne pas perdre de vue que cet inconvénient n'est sensible qu'à certaines époques de l'année et que d'ailleurs on doit quelque indulgence au commerce dans une ville toute commerçante. Les taxes imposées sur sur les commerçants ferment une des principales branches du revenu de la municipale; c'est le commerce qui contribue surtout à donner de la valeur aux propriétés de la municipalité; et l'on vient maintenant imposer au commerce des obligations vexatoires tendant à entraver ses opérations! Une pareille conduite est, à notre sens, très impolitique.

On dirait-on pas que le Conseil de la première Municipalité travaille dans les intérêts de la seconde, en cherchant à améliorer par ses ordonnances vexatoires l'émigration de commerce qui transporte peu à peu ses affaires de l'autre côté de la rue du Canal?

AUX WHIGS.

L'époque des élections approche, et pourtant les whigs de cet Etat ne songent nullement à s'organiser de manière à ne perdre aucun de leurs avantages; aucune mesure n'a été prise encore, et cependant ils voient devant eux leurs adversaires qui réunissent leurs forces et redoublent de zèle pour se venger de la défaite qu'ils ont subie l'an dernier. Oui, déjà les loco-focus se sont constitués en assemblées dans plusieurs paroisses, ont nommé des comités, désigné les candidats, et fait en un mot tous les préparatifs nécessaires pour une vigoureuse défense. Nous au contraire nous n'avons rien fait; on dirait que sûrs du succès nous dédaignons de nous préparer à la lutte. Cependant combien d'exemples n'avons nous pas du désappointement qu'ont eu à subir les whigs de certains Etats pour avoir trop compté sur leurs forces. Dernièrement encore n'avons nous pas vu dans le Mississipi l'opposition battre faute d'unité. Il faut le dire, c'est à cette apathie, c'est à ce manque d'union que l'on doit attribuer notre défaite dans plusieurs Etats. La Louisiane est le seul de ceux du Sud, sur lequel les amis de l'ordre, de la prospérité de notre jeune république compte encore. Leur espoir sera-t-il déçu?

Non, certes, nous en avons l'assurance; car s'il en était ainsi nous ne trouverions pas de mot pour qualifier notre conduite: un tel oubli de nos devoirs de citoyens nous rendrait indignes de ce titre dont nous sommes si fiers. De même que l'homme dans toutes les positions où il se trouve a des obligations à remplir, obligations attachées à sa position, de même la qualité de citoyen impose à celui qui jouit de ce titre, des devoirs qu'il ne lui est pas permis d'oublier. Nous croyons que tout homme contracte en naissant une dette sacrée envers son pays, celle de le servir, au peri même de sa vie, si le cas l'exige, et de tout faire pour sa prospérité; et celui qui par une négligence impardonnable oublie cette dette, est aussi coupable que celui qui manque à ses devoirs de fils ou de père, d'homme public ou d'homme privé. Or sous un gouvernement libre comme le nôtre, où chaque citoyen est appelé à contribuer pour sa part au bonheur de tous, à la prospérité du sol natal, cette négligence est encore plus impardonnable.

Certes, on se tromperait fort si on attribuait nos paroles à la crainte d'une défaite dans la prochaine lutte électorale; ce que nous nous voulons c'est de l'ordre, de l'unité dans nos rangs; ce que nous voulons éviter surtout c'est que les whigs se présentent au scrutin sans savoir à qui ils doivent donner leur voix; c'est que les candidats que nous choisirons, jouissent d'une popularité telle qu'ils obtiennent les suffrages de l'opposition en masse; hâtons nous donc, prenons nos mesures, et le triomphe de l'angle dernière nous est encore réservé.

MASSACHUSSETTS.

On ne sait pas encore au moment où nous écrivons si le loco-foco abolitioniste Marcus Morton est élu gouverneur de l'Etat de Massachusetts ou si le docte M. Everett est maintenu par une réélection; mais ce qui n'est pas douteux, c'est que Mr Morton a obtenu beaucoup plus de voix qu'il n'en avait jamais obtenu aux élections antérieures. Il ne faut pas croire pourtant que le débat électoral actuel puisse être un indice sur la force respective des partis politiques qui sont en présence dans le Massachusetts, ainsi que voudraient le prouver quelques journaux Burconistes; car tous ceux qui s'occupent de politique générale savent bien que la question du *fifteen gallons law*, de cette loi qui défendait de vendre des spiritueux en détail, a seule conduit au résultat actuel.

Cette loi passée à la sollicitation des sociétés de tempérance dans un but tout philantrophique, a toujours été impopulaire et le gouverneur Everett a en politiquement parlant, le tort de la sanctionner.

Les torys ont vu la clameur soulevée par cette loi avec cette souplesse qui les caractérise, ils se sont mis à déclamer contre, afin de se faire des partisans momentanés de tous ceux qui la repoussaient. Beaucoup de démocrates-whigs ont été pris à ce piège: vu la pourquoi leurs adversaires politiques ont obtenu plus de voix qu'ils n'en recevaient habituellement aux élections antérieures: voilà pourquoi ils réussiront peut-être à nommer leur candidat à la place de gouverneur. S'il fallait un témoignage quelconque pour corroborer notre opinion à ce sujet, nous le trouverions dans le passage suivant du *N. Y. Evening Signal*, journal neutre, dont l'éditeur était sur les lieux avant et pendant les élections:

"Nous ne nous mêlons point de politique et nous sommes peu disposés à nous occuper des questions qui divisent les partis; mais ayant pu l'occasion de nous trouver place "sur le champ de bataille" comme vraisemblement pour bien voir et pouvoir juger des coups, attendu notre neutralité, nous croyons pouvoir donner notre opinion sur l'événement. Nous pensons que le résultat obtenu dans le Massachusetts ne peut pas plus être attribué à aucune influence politique qu'à la cessation du commerce de l'opium en Chine. Il y avait à Boston une douzaine de *tickets* soutenus chacun par des partis unis et distincts: ceux que le sont les Brahmes, les Mahométans, les Catholiques et les Protestans, vous avoir en général aucun rapport à la politique. Les *fifteen gallon* mes et leurs adversaires constituaient les partis dominants et sans nul doute qu'il a été donné plus de voies relatifs à cette question que sur cette d'une *temperance*. La preuve que la politique générale n'avait rien à faire avec l'élu, sur des officiers de l'Etat, c'est que M. Abbott Lawrence, candidat de l'opposition pour le congrès a obtenu en même temps une majorité plus grande que celle de M. Everett pour la place de gouverneur. M. Everett a encore eu à lutter contre les suffrages réunis par les lois sur la milice passées "au dernier."

FLORIDE.

Nous avons appris hier d'un officier venant de la Floride, que l'armée a considérablement souffert des maladies. Le capitaine Bagbar est mort quelques jours avant le départ de la personne qui nous fournit ces détails; le général Taylor lui même a été dangereusement malade et n'était pas encore rétabli.

TEXAS.

La Colombie nous a apporté des journaux de Galveston et de Galveston jusqu'au 24 inclusivement. Ils ne disent pas un mot de la prise de Matamores.

Le brick *Virginia*, de Philadelphie, a échoué le 18 sur la barre de Galveston. Personne n'a péri, une partie de la cargaison a été sauvée, mais elle était avariée.

La Gazette d'Austin nous fournit des détails sur deux rencontres qui ont eu lieu entre les Indiens et les Texiens. Dans la première, le capitaine Howard a la tête de 25 hommes a défait un parti de quatrante ou cinquante Indiens, après leur avoir fait éprouver une perte de neuf ou dix hommes, dont trois ont été tuées. Dans la seconde, le colonel Neil a attaqué près du Brazos une autre partie de sauvages et les a mis en fuite.

Le congrès s'est assemblé. Le message du président lui a été soumis le 12; mais ce document n'ayant été publié par aucun journal, il nous est impossible d'émettre aucune opinion à ce sujet.

Un grand nombre de faux certificats de terres ont été mis en circulation à Houston. Le *Star* dit que des bruits circulent dans cette ville sur l'existence d'une compagnie qui exploite ce nouveau genre d'industrie; ces bruits ont été causes que les titres de propriétés foncières ont éprouvé une forte dépréciation.

[Rapporté pour l'Abeille.]

CONSEIL DE LA 1ère. MUNICIPALITE.

Séance du lundi, 25 novembre.

Le rescorder est au fauteuil, vingt membres sont présents.

Mr. Z. Coleon, élu aldermen du second district, envoie sa démission. Le conseil l'accepte et autorise le maire à faire annoncer une nouvelle élection.

M. Duplessis, rapporteur du comité de pavage, présente un long rapport sur le pavage de la rue de la Course, et se prononce en faveur du pavage en bois M. Styles Miller propose d'entreprendre cet ouvrage, à raison de $3 50 la yarde carrée.

Le conseil ordonne la traduction et l'impression de ce rapport, qui est mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Buisson présente au conseil le compte du pharmacien de son district, pour médicamens fournis aux indigens attaqués de la fièvre jaune.

Le conseil autorise autorise le maire à inviter tous les médecins et pharmaciens nommés pour donner des soins et des médicamens aux malades, à envoyer leurs comptes, qui seront soumis au comité de finance.

L'ordonnance suivante est adoptée article par article, à la presque unanimité:

ORDONNANCE.

Concernant l'encombrement des trottoirs et rigoles de la 1ère. Municipalité, accordant certains privilèges aux familles, aux négocians, marchands et autres commerçans:

Art. 1er. Résolu qu'il est généralement défendu d'embarrasser, obstruer ou encombrer les trottoirs et les rigoles de la première municipalité, en aucune manière et sous aucun prétexte, et d'y rien placer ou déposer qui puisse gêner, incommoder ou exposer les passans, et il est enjoint à tous négocians, marchands et autres personnes de faire transporter dans leurs maisons, magasins, boutiques ou autres emplacemens, les denrées ou marchandises qu'ils voudront faire transporter hors de chez eux à mesure qu'elles auront été tirées de leurs maisons, boutiques, magasins ou autres emplacemens, en sorte que les dites instalations demeurent point embarrassés. Et toute personne en contrevenant, paiera une amende de deux à cinq piastres, sans préjudice du déplacement immédiat des objets qui gêneraient le passage &c."

Art. 2me. Résolu qu'il est défendu aux négocians, marchands, petits marchands et autres personnes quelconques vendant et achetant des marchandises, de déposer sur les trottoirs aucunes causes et objets de quelque nature que ce soit, et de jeter aucun objet de cette espèce, vendus ou achetés dans leurs magasins ou boutiques qu'au moment où les drays, charrettes et autres voitures quelconques seront prêts à les emporter, sous peine d'une amende de $5 à $15.

Art. 3me. Résolu qu'il est défendu à tous négocians, marchands, petits marchands et autres personnes quelconques, vendant et achetant des marchandises, d'ouvrir ou faire ouvrir, et de déballer ou de faire déballer et d'emballer ou de faire emballer aucunes caisses de marchandises, aucunes marchandises ou autres objets de cette espèce sur les trottoirs, sous peine d'une amende de $15 à $50.

Art. 4me. Résolu que nous, aucun prétexte quelconque, que, aucuns négocians, petits marchands, marchands et autres personnes ne pourront placer ou déposer sur les trottoirs aucunes causes ou autres objets vides, sous peine d'une amende de $5 pour chacune d'elles ou autres objets quelconques.

Art. 5me. Résolu qu'il leur est enjoint de transporter ou de faire transporter immédiatement dans leurs magasins, boutiques ou ailleurs, toutes caisses de marchandises, toutes marchandises ou autres objets de cette espèce dont le volume serait susceptible d'occuper la plus grande partie ou la totalité de la largeur ou de la longueur des trottoirs de leurs magasins ou boutiques respectifs, sous peine d'une amende de $25 à $50.

Art. 6me. Résolu qu'aucun des privilèges ci-dessus désignés ne sera accordé après le coucher du soleil, sous peine d'une amende de $25 à $50.

Art. 7me Résolu que toute ordonnance ou partie d'ordonnance à ce contraire est et demeure rappelée.

Le conseil, après une courte séance à huis clos, revient en public et y met une résolution présentée pour la vente à l'encan des terrains que possède la municipalité, sur la levée, à l'encoignure de la rue Canal.

Le conseil s'ajourne à lundi prochain, 2 décembre.

FEUILLETON.

HISTOIRES SANS FIN.

II

POURQUOI L'ON SE PAIT CORSAIRE.

[Voir le No. d'hier.]

Depuis quelque temps déjà repris Christoval, j'étais en marche pour le château des Pins, je me hâtai de conclure au prix de deux cent quarante mille francs comptant et j'emportai cette somme à Paris. C'est là que je devais tenter la terrible épreuve qui devait me donner fortune et bonheur, si je réussissais, me couper la vie, si j'échouais! Et, arrivant dans cette ville, je ne me laissai aller à aucune de distractions qui veux y assaillent en foule; je n'y vis personne; je n'allai nulle part. J'avais un but: ce but, il fallait l'atteindre, et j'ai bref délai possible, et toute mon existence devait désormais s'absorber d'un cette inconstante poursuite.

A peine descendu de voiture, à peine installé dans le premier hôtel venu de la rue Richelieu, je mis dans mon portefeuille toute ma fortune en billets de banque et je courus chez Frascati. Vous savez ce qu'est Frascati! Une maison de jeu un peu moins honteuse que les autres; un tripot dont l'élégance voile un peu l'infamie; le luxe confortable des salons, la tenue décente des employés, la beauté des femmes qui ont le droit d'y venir le soir, y attirent parfois les jeunes gens du beau monde après un souper: on y vient perdre ou gagner quelques louis sans que cela tire à conséquence; on peut entrer là sans trop se compromettre; on peut y aller par plaisir: on y entre alors gaîment, la tête haute, en quoiqu'd'amis, légèrement étourdi par le vin de champagne; on cause on rit, on dit mille folies, qui résonnent à travers le bruit incessant de l'or; et si par hasard l'on gagne on sort avec une bonne fortune qui vous coute votre bonéfice. Frascati est pour bien des jeunes gens le complément indispensable de toute éducation.

Or le rôle qui m'y entrai moi, ce n'est pas là le rôle qui m'y était destiné; ce n'est pas de cette façon que j'en comptais sortir! J'arrivai sombre, froid, taciturne, calme mais résolu: je venais jouer, non pas quelques pièces d'or, mais tout ce que je possédais, je venais jouer pour tout perdre ou pour gagner des trésors, et cela sans crainte, sans hésitation, sans remords, quitte à me brûler la cervelle devant ou j'aurais tout perdu.

Assurément c'était une pensée bien étrange, bien absurde, bien insensée qui m'était tombée dans le cerveau, et de demander au jeu ce que le jeu ne donne point, et pourtant cette pensée je l'avais mûrie, chérie, c'était elle qui me faisait vivre! La fortune, me disais-je, peut avoir un caprice; n'a-t-on pas vu des hommes gagner au jeu deux cents, trois cents, quatre cents mille francs! Ne puis-je donc pas aussi en gagner trois, quatre, cinq fois autant? Je jette dans la balance une somme assez considérable, une résolution assez ferme, une énergie assez puissante pour faire ce que quelques probabilités en ma faveur! Dans l'hallucination fiévreuse où j'étais alors, je m'étais mis à croire à la possibilité d'un miracle. Après tout que risquais-je? Pauvre, je ne pouvais obtenir Marie et sans elle je ne pouvais plus vivre. Il serait toujours temps de mourir après avoir tenté le sort, après avoir épuisé toutes les chances, après avoir vu s'évanouir tout espoir!

Voilà dans quelles dispositions j'entrai à Frascati: je marchais gravement; je tirai gravement mon portefeuille; il y était dans mon air quelque chose de solennel que plusieurs personnes s'arrêtèrent pour me regarder. Je me mis à jouer, on plutôt je commençai cette épouvantable duel qui devait durer trois mois; ce duel sanglant, pourtant qu'ils aient le sang aux lèvres et le sourire de la mort sur le visage, j'ai pu le reprendre seulement un coup d'épée ou de pistolet; ce duel si rempli des plus décevantes espérances et des angoisses les plus épouvantables, ce duel où l'on épuise goutte à goutte et jusqu'à la dernière goutte le plus pur du sang qui vous mente au cœur! Je jouai lentement et avec réflexion d'abord, étudiant les soudaines et capricieuses évolutions du hasard, et songeant surtout à ne prendre aucun de ses avantages; mais le jeu est une étrange chose! Il possède une puissance de fascination à laquelle ne sauraient résister les organisations les plus fortes: les plaisirs les plus vifs, les voluptés les plus intenses pâlissent devant les poignantes souffrances qu'il vous inflige, devant les joies cruelles dont il vous inonde. Le jeu vous entraîne, vous absorbe, vous tient captif: il a beau n'être d'abord que le moyen, il ne tarde pas à devenir le but: on joue pour jouer. C'est là un effet ce qui m'arriva. Pendant les longues séances que je faisais devant le tapis vert, je perdais complétement la perception du sentiment qui m'avait poussé au jeu, et c'était un bonheur, car je n'aurais pas pu résister aux délirantes émotions qui se seraient accumulées dans ma poitrine. Je n'étais plus qu'un joueur! C'était seulement après être rentré chez moi que je pouvais lire les pas que j'avais faits dans l'aventureuse carrière où la passion m'avait lancé: alors, si j'avais gagné, quels tressaillemens intérieurs me faisaient bondir le cœur en songeant qu'un peu de temps, un peu de courage, un peu de succès encore et je reverrais Marie! Si j'avais perdu, je n'en accusais que moi, que moi seul, je me maudissais de mieux profiter des veines qui se présentaient; l'espérance me rendaient des forces que l'amour venait doubler; et toujours Marie, comme un ange protecteur, apparaissait à mes yeux consolée et ravie!

Je jouais du reste avec la permanence d'un homme pressé d'en finir, j'arrivais le premier à Frascati, j'en sortais le dernier, toute ma vie se passait à jouer; c'est à peine si je prenais quelques heures de sommeil, à peine si je donnais une heure aux autres besoins de l'existence. La passion contenait sans force qui semblait inépuisables; il a fallu l'organisation de fer dont m'a doté la nature, pour résister à une pareille existence! Je vous le disais, elle a duré trois mois, pendant trois mois je luttai, vainqueur quelque fois, mais plus souvent vaincu. Durant les premiers jours je gagnai cent cinquante mille francs, en cent jours je reperdis avec cinquante mille autres. Une partie du midi je sortis de chez Frascati pour aller dîner, n'ayant plus que vingt mille francs pour tout bien; le jour je rentrai avec trois cents mille francs; au bout de la semaine, j'en avais onze cent mille. Pendant quinze jours je fixtai auteur de ce chiffre sans pouvoir en rattiq, et je résolus de prendre un peu de repos. Je volai à Blois; j'y vis Marie, et en vue ranima mes ardeur qui s'était attiédie: elle put lire dans mes yeux que le succès commençait à m'enivrer, que j'avais cette extravagante entreprise, et un éclat du jeu illusoire m'éblouissait. Je repartis plus fort que jamais, plus rempli que jamais d'une espérance qui finalement devait m'ouvrir les portes de la prison. Mais la fortune qui m'avait tenté si bien depuis quelque temps, voulait me faire expier ses passagères faveurs: comme cette fortune qu'elle avait s'étaient dans mes mains en si peu de jours, s'y fondaient plus rapidement encore; et j'avais beau vouloir la retenir dans leur finite, elle décroissait toujours, toujours et m'échappait de mes mains. Ce fut alors que je me rappelai que j'avais promis à Marie de ne jouer que pendant trois mois, et de ne jouer plus après. Trois mois! ce qui m'était sévère mon fois, pouvait me rendre parjure. Ce fut peut-être à cette convulsion que je dus l'énergie de ne point me rétracter définitivement. Trois mois! ce n'est pas un mois! Ce fut là mon dernier coup de bonheur. A partir de cet

[illegible] plus: mes pertes étaient lentes et [illegible] plus hautes prix, pour être même un peu plus. Un [illegible] expédition de 6663 mes nafi de Rio est venu augmenter notre approvisionnement, sans faire aucun changement dans les prix. Nous ne pouvons espérer d'amélioration dans ces articles, avant l'ouverture de la navigation des rivières des haute.

MAIS—Le marché est bien fourni de mais et d'avoine et les prix continuent à fléchir un peu. Nous cotons mais en grain en sacs, 53 cents; avoine 37 1-2 à 40 cents par boisseau.

SAINDOUX.—Quoique nous n'ayons point mentionné cet article dans notre dernière revue, il n'est survenu aucun changement important depuis que nous l'avons annoncé. Le marché est bien fourni et les demandes se bornent à la consommation. Nous cotons 9 1[illegible] à 10 1[illegible] cents.

WHISKEY—Le whiskey continue à être sans demande aux derniers prix; 49 à 43 cents pour rectifié et 40 à 41 pour commun.

SEL.—Nous n'avons rien d'important à mentionner dans les ventes de cet article. Le sel des Iles Turques se vend 53 et 55 cents le boisseau, y compris le sac.

CHAUX.—La demande est très limitée et l'approvisionnement considérable, sans changements dans les prix.

PLOMB.—Plusieurs lots sont offerts sur la Levée à $4 75 pour 100 liv., mais il ne trouve point d'acheteurs. Les nombreux arrivages que nous avons reçus sont envoyés au Nord.

CHANGE.—Le change sterling est en abondance, mais il est peu demandé de 10 à 10 1[illegible]. Point de changement sur Paris. Les traites sur New-York sont bien demandées.

CHANGE.

Sterling.....	£	$1 84 à 4 91	p. c. prime.
France.....		5 10 à 5 17	—
New-York, 60 jours de vue		pair à ¼	p. c. prime.
Do. (à 30 jours).....		¾ à 3	de.
Do. (5 à 15 jours).....		5 à 7	p. c. prime.
Boston, (30 à 60 jours.....		¼ prime à pair	
Philadelphie, do.....		¼ à —	

FRET.—Il n'est pas fait dans le fret depuis notre dernier rapport, en conséquence du refus des capitaines d'accepter les prix du cours. Une hausse a été demandée et obtenue; deux navires ont été engagés pour Liverpool à 11-16d, et un pour 3-4 d, et un autre pour le Havre à' 1 1-2 cts. Il y a peu d'activité dans le cabotage.

FRET.

Coton, liv. pour Liverpool,....	11[illegible]16d.	à —	—
" " Havre,.....	1 3[illegible] c.	à —	—
" " New-York,.....	¼	à —	—
" " Boston,.....	¼	à —	—
Tabac, par bouc. à Cuba, &c....	—	à —	—
" " Londres, (dir)	—	à —	—
" " New York.....	—	à —	—
" " Boston,.....	—	à —	—
" " Philadelphie,.....	—	à —	—
Sucre et mélasse de la côte, bd.	5 00	à 6	00
De la ville,.....	—	à —	—
Farine.....	50	à —	—
Plomb [par tonneau].....	2 00	à —	—
Pore [par baril].....	62½	à —	—

LISTE ARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Unicorn, Childs, Havre, J. C. Jenkins

ARRIVES.

Bateau de remorque Mohican, Heaton, de la Balize, est rapporté pour le plage de la barre—il a amené dans le port le navire Victoria et le barque Johan Georg. Laissé la passe N. E. le 25 courant, à 6 heures p. m.; un seul bâtimens en vue, brick Eley, goëla Marion et Gen. Wayne dans la rivière.

Navire Vistula, Pendleton, de Rio Janeiro, (3 oct.) au capitaine.

Barque de Brême Johan Georg, Kobarst, de Brême, (3 oct.) au capitaine.

Navire Octavia, Murbury, de la Havane, (11 nov.) au capitaine.

Navire à vapeur Columia, Wimble, de Galveston, (Texas) 23 nov. sur lest, à Smith & Voorhees.

Steamer Claiborne, Barrett, de Natches, avec du coton, etc.

Steamer Brian Boroihme, Edwards, d'Alexandrie, avec du coton, etc.

Steamer Tomochichi, Gillet, des Attakapas, avec du coton, etc.

Steamer J. Dupré, Gordon, du Bayou Sarah, avec du coton, etc.

MEMORANDA

Hélé le 31 oct. dans la lat. 29, 40, long. 51, navire am. Melina, de Liverpool pour la N. O.; le 3 nov. lat. 31, long. 56, la barque Star, en 60 jours de Madagascar pour Philadelphie.

Hélé le 21 nov. dans la baie Atchafalaya, goël. North Caroline, de Philadelphie, en 10 jours de Kingston, Ja. pour les Attakapas, le 22, près du même endroit, goël. Adrian, en 14 jours de New York, pour do.

MM P. A. DELINGER et EUG. RAYEL, consignataires de marchandises par le navire *Lafayette*, du Havre, sont priés de lever leurs permis en douane.

Les consignataires de 45 boîtes fromage, marquées C. entre diamans, 11 boîtes tabac marquées James Saunders, 4 caisses cigares marquées T. & H. une boîte marquée D. & W., et un barril marqué M. reçus par le navire Louisville de N. York, sont requis de venir enlever leurs marchandises et payer les frais. WM. R. FOSDICK & Co, 70 Camp

AVIS—Le navire GEORGIANA, capitaine Parsons, de New York, est maintenant en déchargement sur le quai rangé audessous du railroad. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises. JOHN DARON & co.

Les consignataires de 6 boîtes marquées CG entre diamans et 4 boîtes marquées M entre diamans, reçues par le navire Louisville de New York, sont requis de venir enlever leurs marchandises et payer les frais. WM. R. FOSDICK & co, 70 Camp.

AVIS—Le consignataire de 314 barils à mélasse par le brick Alcinoe de Portland, est prié de faire connaître le lieu de décharge assigné

E. A. BRIDGE, 60 Gravier.

Le navire AUSTERLITZ, capitaine Hammond, du Hâvre, est maintenant en déchargement sur le quai de la rue Canal, au lieu ordinaire. Les consignataires sont priés d'envoyer leurs permis à bord et de venir recevoir leurs marchandises.

F. PERRET.

AVIS.—Le consignataire de 50 barriques cloux par le brick Agenoria, de Providence, est requis de se faire connaître au commis du déchargement.

J B BAILEY, 14, Bienville.

Le navire VAILLANT, capt. Bienvenu, de Bordeaux, est maintenant en déchargement vis à vis la rue Mandeville, 3ème. municipalité. Les consignataires sont requis de prendre leur permis et de venir recevoir leurs marchandises.

Le brick AGENORIA, capt. Gardner de Providence est en déchargement en face la rue d'Espagne. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises. J. B. BAILEY

14, Bienville.

Le navire NORMA, capt. Wood de New-York est maintenant en déchargement en face la pente à cotons d'Orléans. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises sur la Levée.

S & J P WHITNEY.

Le DR JAMES JONES a transporté au demeure du no. 51, rue du Canal, au coin des rues Travier et Carondelet. L'entrée est sur la rue Carondelet. 8nov—1m.

GRANDE LOTERIE DE PROPRIETES FONCIERES

SCHMIDT & HAMILTON, *Directeurs.*

Cette Loterie sera positivement tirée le 1er. Décembre. 4-oct

ON désire prendre pour pensionnaires, huit à dix personnes recommandables, la table est bien servie et les prix très modérés.

Le déjeûner a lieu à 9 heures et le dîner à 3 heures

S'adresser pour les conditions, au café rue St. Philippe, No. 93. 27 nov

AVIS.—CENT PIASTRE DE RECOMPENSE.

PERDU hier dans la rue Moreau depuis l'Esplanade jusqu'à celle d'Enghien, un Portefeuille en maroquin *noire*, contenant deux billets de $300 et un de 100, de la banque des Ameliorations

Quiconque l'aura trouvé, André Castille, à l'onle d'Etienne Meunnier de la somme de $375, daté du 4 octobre 1839 et payable en tout mai prochain (1840), lequel billet est paraphé et *ne variatur*, par Achill Chiapella, notaire public. Le payement ayant été arrêté il ne peut être d'aucune utilité à qui quace soit.

Nele-Orléans, le 26 novembre 1839.

27 nov—3 THOMAS BURQUHART, Fd.

SUCCESSION DE ED C. JOHNSTON.

AVIS est par le présent donné aux créanciers du défunt de se faire connoître et de présenter leurs comptes à Mr. Administrateur Mr. Daniel Johnston No. 250 Vieille-Levée, ou à Brindell Esq. avocat. Les personnes qui doivent à la succession sont priées de régler dans le délai de quinze jours.

27 nov—3

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE.—Les actionnaires qui n'ont pas déjà donné des billets pour le montant de leur souscription, sont invités à faire un neuvième paiement de dix piastres par action, le 29 décembre prochain au bureau.

Nouvelle Orléans, ce 27 novembre 1839.

Par ordre de la Direction.

WILLIAM FURST, secrét.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE

L'ELECTION de 7 directeurs de cette compagnie pour l'année prochaine aura lieu lundi le 30 décembre prochain de 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi, au bureau de la compagnie, Passage de la Bourse, entre les rues Bienville et Conti.

Nouvelle-Orléans, ce 27 novembre 1839.

Par ordre de la Direction

WILLIAM FURST, Secr.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Joseph Girard et Léon Girard contre leurs créanciers et les créanciers de J. & L. Girard—No. 10289—La cession des biens des insolvables ayant été acceptée par la cour, au profit de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Théodore Roberts, notaire public, lundi le 30 décembre prochain, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires des dits insolvables, nommer un ou plusieurs syndics, déterminer les termes et conditions de la cession, et entre temps il est sursis à toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens.

Témoin, l'honorable A. M. Buchanan, juge de la susdite cour, ce 25 novembre 1839.

27 n—3 Signé P. LEBLANC, dép greffier

EPAVES—Partis épaves dans la nuit du 25 courant, de l'écurie de Mr Garnett, au coin des rues de la Course et Carondelet, deux CHEVAUX, l'un d'eux est couleur bai léger, la queue et la crinière noire, âgé d'environ 7 ou 8 ans, de la taille d'environ 15 mains, trotteur. L'autre est gris léger, de la même taille, âgé d'environ 8 ou 9 ans, très vigoureux.

Une récompense libérale sera donnée à la personne qui les ramènera à l'écurie ci-dessus ou qui donnera des informations qui mèneront à leur découverte.

27 nov—3 A. GARNETT

NEW-YORK STATIONERS WAREHOUSE—Ayant pris des arrangements avec une maison de New York, nous pourrons vendre à de meilleures conditions que l'année dernière. Notre fonds de papeterie a été augmenté d'un grand nombre d'articles tels que livres en blanc, papier, plumes, encre, plumes d'acier, pains à cacheter, cire à do, wafers, boîtes à sable; crayons, peintures à l'eau; blancs de toute description, livres de checks, etc.

27 n DAVID PELZ & Co, 24 Chartres.

POELES! POELES! POELES!!—Les soussignés viennent de recevoir un nouvel assortiment de Poêles à charbon qu'ils offrent en vente.

SAMUEL LOCKE & Co, 8 Nile Levée.

AVIS est par le présent donné aux créanciers du défunt de se faire connoître et de présenter leurs comptes à Mr. Administrateur Mr. Daniel Johnston No. 250 Vieille-Levée, ou à Brindell Esq. avocat. Les personnes qui doivent à la succession sont priées de régler dans le délai de quinze jours.

27 nov—3

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE.—Les actionnaires qui n'ont pas déjà donné des billets pour le montant de leur souscription, sont invités à faire un neuvième paiement de dix piastres par action, le 29 décembre prochain au bureau.

Nouvelle Orléans, ce 27 novembre 1839.

Par ordre de la Direction.

WILLIAM FURST, secrét.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE

L'ELECTION de 7 directeurs de cette compagnie pour l'année prochaine aura lieu lundi le 30 décembre prochain de 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi, au bureau de la compagnie, Passage de la Bourse, entre les rues Bienville et Conti.

Nouvelle-Orléans, ce 27 novembre 1839.

Par ordre de la Direction

WILLIAM FURST, Secr.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Joseph Girard et Léon Girard contre leurs créanciers et les créanciers de J. & L. Girard—No. 10289—La cession des biens des insolvables ayant été acceptée par la cour, au profit de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Théodore Roberts, notaire public, lundi le 30 décembre prochain, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires des dits insolvables, nommer un ou plusieurs syndics, déterminer les termes et conditions de la cession, et entre temps il est sursis à toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens.

Témoin, l'honorable A. M. Buchanan, juge de la susdite cour, ce 25 novembre 1839.

27 n—3 Signé P. LEBLANC, dép greffier

EPAVES—Partis épaves dans la nuit du 25 courant, de l'écurie de Mr Garnett, au coin des rues de la Course et Carondelet, deux CHEVAUX, l'un d'eux est couleur bai léger, la queue et la crinière noire, âgé d'environ 7 ou 8 ans, de la taille d'environ 15 mains, trotteur. L'autre est gris léger, de la même taille, âgé d'environ 8 ou 9 ans, très vigoureux.

Une récompense libérale sera donnée à la personne qui les ramènera à l'écurie ci-dessus ou qui donnera des informations qui mè